

## Du Programme de contribution pour la santé des femmes

Soutenu par le Bureau pour la santé des femmes et l'analyse comparative  
entre les sexes de Santé Canada

### DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA SANTÉ DES FEMMES

#### CONTACT :

Site Web :

www.centres.ca

Courriel :

cwhn@cwhn.ca

Numéro sans frais :

1 888 818-9172

Adresse postale :

3e étage, Édifice

Jeanne-Mance

Pré Tunney,

localisateur postal

1903C

Ottawa, Canada

K1A 0K9

## La contraception d'urgence au Canada

### *Accroître l'accès et améliorer la santé génésique*

#### En cause

Le *Lévonorgestrel*, mieux connu sous le nom de « pilule du lendemain » ou de « Plan B », est un contraceptif hormonal d'urgence. Si une femme le prend 72 heures suivant une relation sexuelle non protégée, il réduit de manière significative la possibilité d'une grossesse.

Le contraceptif d'urgence n'est pas une pilule abortive. Il empêche la possibilité d'une grossesse en prévenant l'ovulation, en évitant que l'ovule et le sperme se rencontrent ou en altérant la muqueuse de l'utérus afin que l'œuf ne puisse s'implanter. Le traitement ne nuira pas à une grossesse déjà en cours et ne l'interrompra pas. Il n'affecte pas non plus le bien-être du fœtus.

Au Canada, le contraceptif d'urgence est actuellement disponible sur ordonnance médicale. Toutefois, dans le but d'en accroître l'accès, trois gouvernements provinciaux ont récemment mis à disposition les contraceptifs d'urgence en déléguant aux pharmaciens et aux pharmaciennes la capacité de rédiger des ordonnances : la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Québec.

De plus, en mai 2003, Santé Canada s'est joint à une tendance internationale en annonçant qu'il procédera à la présentation de sa proposition visant à changer le statut du contraceptif d'urgence d'un médicament sur ordonnance à un produit vendu sans ordonnance. Dans la même foulée, l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP), qui gère les questions d'accès des médicaments sans ordonnance pour la plupart des provinces, a établi des plans pour modifier le statut du contraceptif d'urgence pour l'inclure à l'annexe II. Cela signifie que le traitement serait bientôt vendu en pharmacie partout au Canada et qu'une visite chez le médecin ou une ordonnance médicale ne sera pas nécessaire pour l'obtenir, mais il devra être distribué par le pharmacien.

**Le Réseau canadien pour la santé des femmes (RCSF)** appuie fortement la proposition de Santé Canada visant à changer le statut du contraceptif d'urgence d'un médicament sur ordonnance à un produit sans ordonnance. Mais pour que le contraceptif d'urgence soit véritablement accessible à toutes les femmes au Canada, les gouvernements doivent aller encore plus loin et offrir le traitement sans statut, c'est-à-dire en vente libre, *sans l'aide ni l'intervention du pharmacien*.

#### Notre analyse

**Accès :** Le RCSF, en collaboration avec de nombreux groupes professionnels, y compris l'Action pour la protection de la santé des femmes, la Fédération pour le planning des naissances du Canada, l'Association canadienne de santé publique et la Société des obstétriciens et des gynécologues du Canada, croit qu'*il n'existe aucun argument médical justifiant l'obligation de consulter un médecin pour obtenir un contraceptif d'urgence*.

L'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes professionnels reconnaissent que la contraception d'urgence est médicalement sans danger et que les doses sont les mêmes pour toutes les femmes. Continuer à maintenir le statut de produit sur ordonnance pour ce traitement apparaît inutile et inefficace, pourvu que tous les renseignements pertinents soient mis à la disposition des femmes. Par

*Pour améliorer la santé des femmes*

# DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA SANTÉ DES FEMMES

## La contraception d'urgence au Canada page 2

conséquent, le RCSF désire voir le statut de produit sur ordonnance retiré du contraceptif d'urgence.

Bien qu'il élimine le besoin de consulter un médecin, inclure le statut du contraceptif d'urgence à l'annexe II crée encore des barrières inutiles pour les Canadiennes en augmentant les coûts (pour couvrir l'intervention professionnelle du pharmacien) et en portant atteinte à leur vie privée (en exigeant que les femmes demandent le médicament et en leur faisant subir une consultation spéciale dans un endroit public).

De nombreux autres pays ont approuvé la vente libre des contraceptifs d'urgence, y compris le Royaume-Uni, le Maroc, la Norvège, la Suède, la Finlande, Israël, la France, la Belgique, le Danemark et le Portugal. Il est grand temps pour le Canada de les rejoindre.

**Équité :** Le changement au statut de produit sans ordonnance aura aussi de conséquences sur le coût du contraceptif d'urgence. Le Réseau canadien pour la santé des femmes encourage Santé Canada et tous les gouvernements provinciaux à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le changement de statut de médicament sur ordonnance à produit sans ordonnance *ne reporte pas les coûts du traitement aux filles et aux femmes*. Souvent, les régimes d'assurance-médicaments ne couvrent pas les médicaments sans ordonnance. Pour que toutes les femmes aient la possibilité de se procurer le contraceptif d'urgence, il doit être à la fois *facilement accessible et abordable*.

La modification du statut du contraceptif d'urgence constitue une étape absolument essentielle vers la mise en place d'une stratégie exhaustive en matière de santé génésique au Canada, laquelle se fait attendre depuis fort longtemps. Le taux élevé de grossesses non désirées et le taux d'échec des contraceptifs en confirment la nécessité.

Nous sommes sensibles au fait que le changement de statut au produit sans ordonnance attirera l'attention des parties qui cherchent à limiter les droits génésiques des femmes et, par le fait même, leurs droits fondamentaux, mais nous nous attendons à ce que la décision qui sera prise à cet égard sera *motivée par des données factuelles et non des considérations de nature politique*. Le changement de statut à l'annexe II n'est pas suffisant.

## Recommandations

- Offrir le contraceptif d'urgence à toutes les femmes sans ordonnance et sans l'intervention d'un pharmacien.
- Tenir un atelier national avec les gouvernements provinciaux, les fournisseurs et les autres parties intéressées, dans le but de coordonner les questions concernant l'accès au contraceptif d'urgence.

- Faire en sorte que les fournisseurs de soins de santé, les intermédiaires (p. ex, les enseignantes et les travailleuses sociales) et la population soient sensibilisés au contraceptif d'urgence. Garder les contraceptifs d'urgence sur les formulaires pharmaceutiques des provinces et fournir d'autres moyens pour que les femmes avec des revenus peu élevés et les adolescentes puissent y avoir accès gratuitement.
- Utiliser les numéros de téléphone des lignes d'information-santé, tels que les lignes sans frais des ressources concernant la santé et de la Fédération pour le planning des naissances du Canada, en vue d'obtenir d'autres renseignements. On ne devrait pas obliger les Canadiennes à se soumettre à une consultation individuelle pour obtenir le contraceptif d'urgence.
- Faire en sorte que le matériel d'information pour les contraceptifs d'urgence :
  - soit disponible dans plusieurs langues, pas seulement en anglais et en français;
  - inclut un avis précisant que la contraception d'urgence n'offre aucune protection contre les maladies transmissibles sexuellement, dont le VIH;
  - inclut un avis recommandant de consulter un médecin ou un centre de santé génésique dans le cas où il y aurait absence de menstruations le mois suivant la prise du médicament;
  - comprenne un énoncé spécifiant que les agressions sexuelles et l'usage de la force peuvent être considérés comme étant des raisons suffisantes pour recourir à la contraception d'urgence et que les femmes victimes de tels actes peuvent recevoir de l'aide par l'intermédiaire des lignes téléphoniques de leur province; y joindre la liste des numéros de téléphone pertinents.

*La contraception d'urgence est un élément essentiel à la santé génésique des femmes. Nous avons toutes les raisons pour nous assurer que toutes les femmes au Canada aient accès à cette importante ressource. Faisons en sorte que cela se réalise.*

## Rédigé par :

**le Réseau canadien pour la santé des femmes**

Bureau 203

419, avenue Graham

Winnipeg (Manitoba) R3C 0M3

Téléphone : 1 888 818-9172

Télécopieur : (204) 989-2355

Courriel : [cwhn@cwhn.ca](mailto:cwhn@cwhn.ca)

ATS : 1 866 694-6367

Site Web : [www.cwhn.ca](http://www.cwhn.ca)



Le Réseau canadien pour la santé des femmes

Canadian Women's Health Network